

COMMUNE DE BRETIQNY-SUR-ORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille sept, le lundi 25 juin, le Conseil Municipal de Breigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du mardi 19 juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DECAUX Bernard
M. CAMO Philippe
Mme GARRIC Jocelyne
Mme PETIT Elisabeth
M. ROMEC Christian
M. PARROT Michel
M. ABBAOUI Ahmed
M. CHAMBONNET Robert
Mme LOISEAU Stéphanie
Mme LHUILLIER Jeanne
M. GARREC Jean-Yves
Mme BRET Jacqueline
Mme LAURENT Paulette
M. SIMON Patrice
M. BERICHVILI Thierry
Mme CREMONA Dominique
Mme PERCHE Cécile
Mme SALSAC Monique
M. GUSTAVE Steevy
M. DION Bernard
Mme BEAUDET Suzanne

ONT DONNE POUVOIR :

Mme GIRARDOT Daniele à Mme BRET Jacqueline
M. NICOLLIN Marc à Mme LAURENT Paulette
M. AOUCHAR Erick à M. GARREC Jean-Yves
M. HAMON Benoît à Mme LOISEAU Stéphanie
Mme FOUGEROUZE Maud à M. DECAUX Bernard
M. BELLET Fabrice à M. CHAMBONNET Robert
Mme CHELBI Ghislaine à Mme PETIT Elisabeth
M. VIANA Christophe à M. CAMO Philippe
M. THORY Pierre à M. DION Bernard
M. SAUCIER Gilles à Mme BEAUDET Suzanne

ETAIENT ABSENTS :

M. STRUILLON Yves
M. CASTEL Guy
M. BELTANTE Jean-Paul
Mme BOUCHARD Françoise

SECRETARE DE SEANCE :

Mme LOISEAU Stéphanie

LE MAIRE

Bernard DECAUX

OBJET

DELIBERATION N° 07.05.102 :
Installation des demandes
d'autorisation d'urbanisme pour les
déclarations de clôtures

Nombre de conseillers
En exercice..... 35
Présents..... 21
Votants..... 31

Le maire de Breigny-sur-Orge
Certifie que la convocation et le compte rendu de
La présente délibération a été affichée à la mairie,
conformément aux articles L 2121-10 -
L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Document exécutoire de plein droit
et conforme au registre tenu en Mairie
Date de réception en Sous-Préfecture
29 JUN 2007

Daniel SZOSTAK.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Compte-Rendu Affiché,
Le 28 JUN 2007

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire communal ;
DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département ;
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter du 1^{er} octobre 2007, date de la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- VU** la commission concernée ;
- CONSIDERANT** que par souci d'esthétisme, la commune souhaite harmoniser les futures clôtures avec celles avoisinantes et existantes ;
- VU** le règlement du P.L.U. relatif au traitement des clôtures ;
- VU** sa délibération n° 07.05.98 du 25 juin 2007 approuvant le P.L.U. ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4 et R.421-12 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Installation des demandes d'autorisation
d'urbanisme : la déclaration de clôture
SEANCE DU 25/06/2007
QUESTION N° 13
07.05.102